



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°23.499

## DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DU PRIX DU REPAS  
 SERVI PAR LA CUISINE CENTRALE AU CCAS DE ROYAN  
 (REPAS A DOMICILE)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°22/591 en date du 22 août 2022, concernant la fixation du prix du repas servi par la Cuisine Centrale au CCAS de ROYAN (Repas à domicile), rendue exécutoire le 24 août 2022,

. Considérant l'augmentation des charges de personnel, de matières premières et de combustibles,

## DECIDE

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le prix du repas servi par la Cuisine Centrale au CCAS de ROYAN (Repas à Domicile), comme suit :

	Nouveau tarif (TTC)
- PLATEAU REPAS SEMAINE	8,70 €
- PLATEAU REPAS WEEK-END	7,20 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7018 – fonction 4238 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 05 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 31 août 2023

Pour le Maire,  
 et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET